

CONSEIL**Conseil****ÉVALUATION EN PROFONDEUR DU COMITÉ DES RECHERCHES****Résumé****JT03522014**

Declassified

ÉVALUATION EN PROFONDEUR DU COMITÉ DES PÊCHERIES

Le Comité des pêcheries (ci-après le « Comité » ou le « COFI ») a été créé en 1961. Aux termes de son mandat, qui a été révisé pour la dernière fois en 2015, il a pour objectifs « a) de favoriser une pêche et une aquaculture durables, bien gérées, efficaces et résilientes, qui contribuent à la santé des écosystèmes, participent à la pérennité des collectivités et des moyens de subsistance, et concourent à la sécurité alimentaire ainsi qu'à des échanges et une consommation responsables ; et b) de favoriser une compréhension mutuelle des évolutions des politiques de la pêche et de l'aquaculture ». Tout au long de la période couverte par l'IDE, le COFI s'est employé à atteindre ces objectifs au travers d'un ensemble de produits et d'activités qui comprennent son rapport phare « Examen de l'OCDE des pêcheries » et la base de données de l'« estimation du soutien à la pêche et à l'aquaculture » (ESPA). Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'instrument juridique relevant de sa responsabilité. Il en existait deux¹, mais ils ont été abrogés en 2017 dans le contexte de l'Examen du processus d'établissement des normes réalisé à l'échelle de l'OCDE, parce qu'ils avaient un impact limité et que leur contenu était en partie dépassé, et parce que le Comité manquait de ressources pour les mettre en œuvre efficacement. Le COFI ne possède pas d'organe subsidiaire de niveau II. Son secrétariat se trouve dans la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE (TAD).

La présente IDE porte sur la pertinence du Comité, l'efficacité et la qualité de ses produits, et son fonctionnement au cours de la période 2015-21. Dans l'ensemble, elle montre que le Comité a travaillé sur des enjeux très pertinents pour les Membres (les subventions à la pêche dommageables, par exemple). De plus, malgré son envergure et ses ressources modestes, le COFI a contribué à certaines mesures nationales et internationales élaborées pour répondre à ces enjeux, confirmant qu'il est un acteur clé et une source fiable de données et de connaissances au niveau international dans le domaine de la politique de la pêche. Durant la période examinée, il n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer la qualité et le retentissement de ses produits phares. Cela étant, l'impact du Comité, la qualité de ses produits et certains aspects de son fonctionnement ont pâti de l'envergure limitée de ses travaux et de ses ressources. En témoigne, par exemple, le manque d'impact avéré sur l'action publique dans le domaine de l'aquaculture.

Les objectifs du Comité sont généralement en adéquation avec les besoins d'action publique des Membres. L'objectif le mieux noté selon le critère de la pertinence est « inventorier et enrichir les connaissances sur les meilleures pratiques dans l'optique de la transparence et de l'efficacité de la politique et des dispositifs institutionnels en matière de pêche et d'aquaculture ». En revanche, l'objectif « faire mieux comprendre la contribution et le rôle des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans le contexte de la gouvernance mondiale des océans » est moins bien noté selon ce critère. L'écart entre l'objectif le mieux noté et l'objectif le moins bien noté de ce point de vue est toutefois restreint. Dans l'ensemble, le COFI est perçu comme un forum unique en son genre et très pertinent pour le traitement des enjeux relatifs à la politique halieutique et aquacole sous l'angle

¹ La Recommandation sur des Principes et Lignes directrices pour la conception et la mise en œuvre de plans de reconstitution des stocks halieutiques [[OECD/LEGAL/0391](#)] et la Recommandation sur la conception et la mise en œuvre des programmes de sortie de flotte dans le secteur de la pêche [[OECD/LEGAL/0367](#)].

économique. Aux termes de son mandat, les Membres estiment que l'aquaculture est aussi pertinente que la pêche, ce qui confirme l'importance grandissante du secteur dans l'économie mondiale et l'intérêt potentiel des Membres pour un traitement de l'aquaculture et de la pêche sur un pied d'égalité par le Comité.

La participation aux réunions du COFI de délégués en poste dans les capitales des Membres et des Partenaires est faible et a baissé au fil du temps. Dans le domaine de la pêche, la conservation des ressources marines vivantes est une compétence exclusive de l'Union européenne (UE), tandis que d'autres aspects de la gestion de la pêche sont des domaines de compétence partagés avec les États membres de l'UE. Par conséquent, l'UE exprime des positions coordonnées au nom des États membres de l'UE (qui sont également Membres de l'OCDE). Pour ces raisons, il semble que la participation des délégués en poste dans les capitales des États membres de l'UE aux réunions du Comité soit moins régulière. En outre, le domaine de résultats du COFI est moyennement prioritaire d'après l'Enquête sur les orientations à moyen terme, tandis que le financement de ses travaux est resté stable sur la période examinée.

En ce qui concerne l'efficacité, l'analyse qualitative des travaux du Comité a mis en lumière certains domaines au travers desquels il a eu un impact significatif sur l'action publique. Au cours de la période considérée, le COFI a su renforcer sa position de source de renseignements et de statistiques crédible et fiable sur les politiques de la pêche, de forum ouvert qui permet des échanges d'informations entre pairs sur les pratiques optimales, et de défenseur de la collecte et du partage en toute transparence des informations sur les instruments de soutien à la pêche et à l'aquaculture. On observe que les travaux du COFI ont un impact sur l'action publique non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international, comme l'illustre le rôle qu'ils ont joué en facilitant les négociations sur les subventions à la pêche à l'Organisation mondiale du commerce. Maintenant que l'Accord sur les subventions à la pêche a été adopté dans le cadre de l'OMC, le COFI devrait réfléchir aux possibilités de continuer d'accompagner la phase de mise en œuvre de cet accord historique et d'approfondir sa solide collaboration avec l'OMC. Le COFI a aussi contribué directement aux priorités mondiales que sont notamment l'Objectif de développement durable 14 (vie aquatique), la lutte contre la pandémie de COVID-19 ainsi que les priorités du G20 et du G7.

Les efforts engagés récemment par le Comité pour concentrer ses ressources limitées sur la production d'un Examen des pêcheries de haute qualité et à plus fort retentissement ont donné de bons résultats et fait progresser l'utilité, la qualité et l'impact perçus de ce produit phare. Ils sont présentés comme une bonne pratique dans le cadre de la présente évaluation.

La contribution du COFI à la formulation et à la réforme des politiques demeure modeste par rapport à celles de certaines autres organisations internationales travaillant dans des domaines semblables ou des autres comités de niveau I de l'OCDE. Cela tient principalement au fait que le périmètre de ses travaux est restreint, que ses produits ne sont pas très variés (avec notamment l'absence d'instruments juridiques) et que les ressources (financières et humaines) à sa disposition sont modestes. Le caractère limité des ressources explique aussi en partie pourquoi la grande majorité, voire la totalité de ses contributions aux réformes observées concerne le secteur de la pêche, alors que les contributions apportées à l'action publique en matière d'aquaculture restent pour l'instant modestes. L'aquaculture revêt pourtant une importance grandissante dans la production et la consommation totales mondiales de poisson (d'ores et déjà, plus de la moitié du poisson consommé dans le monde en est issu). Aux yeux de certains Membres, le fait qu'elle n'occupe pas une place plus centrale dans les travaux est l'un des principaux obstacles à un plus large impact sur l'action publique ; les autres sont le caractère

limité de l'engagement des délégués et des niveaux de participation aux travaux du Comité, le déficit de sensibilisation des responsables de l'action publique à l'existence des produits du COFI, les obstacles à l'accès à ces produits (consultation payante, difficultés pour les trouver...), leur longueur et le manque de recommandations par pays.

L'impact limité du Comité sur l'action publique est confirmé par les résultats de l'enquête réalisée au titre du Rapport sur l'exécution du programme (PIR). Ils montrent que, sur la totalité de la période examinée, les groupes de produits du COFI dans leur ensemble obtiennent un score d'impact moyen de 2.8, soit à peine plus que le seuil inférieur de 2.75 retenu dans les IDE. Seul le Groupe de produits « Suivi, évaluation et statistiques des politiques de la pêche » affiche un score supérieur au seuil de 2.75. Cela étant, les résultats du PIR ont évolué favorablement, en particulier durant la dernière partie de la période examinée, à la faveur du recentrage des activités du Comité sur l'élaboration et la diffusion d'un Examen des pêcheries de haute qualité. Enfin, il convient de noter que les scores PIR sont plus élevés pour les Membres ayant un débouché maritime que pour leurs homologues enclavés ; pour les Membres de l'OCDE non membres de l'UE que pour les États membres de l'UE qui sont également Membres de l'OCDE ; et pour les Membres de l'OCDE des régions Amériques, Asie et Océanie que pour les Membres de l'OCDE en Europe.

Le Comité a bien fonctionné pendant la période considérée et su corriger la plupart des défauts mis en évidence par la précédente évaluation en profondeur. Si le Comité fonctionne bien, c'est en particulier grâce au travail de la Présidence qui gère ses réunions, à la transparence du processus d'élaboration du Programme de travail et Budget (PTB), à la gestion efficace des réunions du Comité, y compris dans les circonstances difficiles liées à la pandémie de COVID-19, au caractère équilibré de l'ordre du jour des réunions et à la collaboration appuyée avec les observateurs auprès du Comité (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Organisation mondiale du commerce). Certains aspects du fonctionnement du Comité qui pourraient être perfectionnés ont néanmoins été recensés, dont le fait que les documents pourraient être distribués davantage dans les temps pour permettre aux délégués de mieux se préparer aux réunions du Comité ; la collaboration avec les autres organes de l'OCDE et les non-Membres ; et les activités de communication, qui pourraient être plus régulières et plus fréquentes.

Évaluation²

<i>Pertinence</i>	<i>Moyenne à élevée</i>
<i>Efficacité</i>	<i>Faible à moyenne</i>
<i>Qualité des produits du Comité</i>	<i>Moyenne à élevée</i>
<i>Fonctionnement du Comité</i>	<i>Très satisfaisant</i>

Recommandations

Recommandation n° 1 : Le Comité devrait déterminer les facteurs qui expliquent la participation limitée de délégués en poste dans les capitales des Membres et des Partenaires à ses travaux et ses

² La pertinence, l'efficacité et la qualité sont notées sur une échelle de 9 points (très faible / très faible à faible / faible / faible à moyen / moyen / moyen à élevé / élevé / élevé à très élevé / très élevé); le fonctionnement du comité est noté sur une échelle de 5 points (insuffisant / moyen / satisfaisant / très satisfaisant / excellent).

réunions. Partant de là, il pourrait envisager de prendre des mesures pour faire progresser la participation de délégués en poste dans les capitales, dans l'optique d'enrichir la qualité des interactions lors des réunions, de renforcer l'exécution de son programme de travail et d'élargir la portée géographique de son impact..

Recommandation n° 2 : Étant donné la pertinence et l'importance de l'aquaculture pour les Membres du COFI et dans le contexte plus général de la production alimentaire mondiale, le COFI devrait appuyer davantage encore la réalisation de ses objectifs dans ce domaine. Il s'agira pour cela d'étoffer la gamme des produits portant spécifiquement sur ce secteur, ainsi que d'élargir le champ couvert par les produits existants à l'aquaculture lorsqu'il y a lieu. En outre, étant donné les similitudes avec le secteur agricole, les travaux sur l'aquaculture pourraient être menés en collaboration avec le Comité de l'agriculture (COAG). À défaut, le COFI devrait évaluer la viabilité du maintien de l'aquaculture dans le périmètre de son mandat..

Recommandation n° 3 : Étant donné l'importance que revêt l'Accord sur les subventions à la pêche adopté récemment dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour la politique de la pêche, et les contributions passées du COFI à sa mise au point, le Comité devrait réfléchir aux moyens qui peuvent lui permettre de continuer à mettre ses produits et son expertise au service de la mise en œuvre effective de l'Accord sur les subventions à la pêche, dans le contexte de son mandat et de ses réalisations escomptées.

Recommandation n° 4 : Le Comité devrait trouver des moyens d'assurer une prise en compte plus systématique de la question de l'égalité des genres dans son programme de travail et ses activités connexes.

Recommandation n° 5 : Le Comité devrait rechercher des moyens d'élargir et de diversifier son programme de travail et sa gamme de produits, de façon à renforcer son impact sur l'action publique dans les Membres et les non-Membres, et d'exploiter pleinement le potentiel que lui confère son statut de comité de substance de niveau I de l'OCDE. Dans ce contexte, le Comité devrait examiner son approche stratégique concernant l'établissement de normes de l'OCDE en rapport avec son programme de travail global, et réfléchir à la possibilité d'élaborer des instruments juridiques dans les domaines dans lesquels il possède de longue date des compétences spécialisées, afin de disposer d'un nouveau moyen d'accroître son impact sur l'action publique dans les Membres et les non-Membres.

Recommandation n° 6 : Le Comité devrait réfléchir à la chronologie idéale de distribution des documents préparatoires des réunions, afin de laisser suffisamment de temps aux délégués pour les examiner et les commenter avant les réunions.

Recommandation n° 7 : Le Comité devrait renforcer sa communication et ses relations avec l'extérieur en adoptant et en appliquant une stratégie de communication globale définissant clairement les objectifs et les rôles en matière de diffusion de ses travaux à l'avenir. Au vu du succès remporté par les notes de synthèse sur le COVID-19 librement accessibles du Comité, la stratégie de communication devrait faire une large place à l'élaboration et à la diffusion de contenus en libre accès.

Recommandation n° 8 : Le Comité devrait entreprendre de coopérer plus largement et plus efficacement avec les non-Membres et les autres partenaires internationaux concernés, afin de pouvoir toucher des publics et avoir un impact en dehors du cercle des Membres de l'OCDE.